

nant du fonds des écoles établi par l'Acte des Terres fédérales."

Amendement perdu par un vote de 7 contre 138.

No. 9.—5 juillet 1905. (Voir Journaux, Vol. XI, page 461).

Amendement Hughes au bill 69, demandant de remplacer la clause 2 du bill par le suivant :

" (2) Les dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867 à 1888, s'appliquent à la province de l'Alberta de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux provinces faisant jusqu'aujourd'hui partie du Canada, à l'exception de celles qui sont expressément applicables ou qui peuvent être interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité des dites provinces."

Amendement perdu par un vote de 37 contre 106.

No. 10.—5 juillet 1905. (Voir Journaux, Vol. XI, page 462).

Amendement Bourassa au bill 69, demandant le remplacement de la clause 13 par la suivante :

" 13. Les dispositions de l'article 13 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 s'appliqueront à la dite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression "union" au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

" (2) Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, ou dans la distribution de tout argent versé par le gouvernement de la dite province et provenant de la caisse des écoles établie par "l'Acte des Terres fédérales" il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles d'aucune espèce organisées conformément à la loi."

Amendement perdu par un vote de 7 contre 132.

Nos. 11 et 12, 5 juillet. (Voir Journaux, Vol. XI, page 463).

Amendement Monk et sous-amendement Bourassa au bill No. 69.

L'amendement Monk demande d'ajouter le paragraphe suivant après l'article 2 du bill :

" L'anglais ou le français pourra être employé par toute personne dans les débats de l'Assemblée législative de la province et dans les procédures des tribunaux et ces deux langues seront employées dans les archives et les journaux de cette assemblée et toutes les lois faites par la législature seront imprimées dans les deux langues; pourvu toutefois que la dite Assemblée législative puisse par la loi ou autrement faire des règlements pour ses procédures et la manière de les publier; et les règlements ainsi faits devront être inclus dans une proclamation qui sera émise et publiée sans délai par le lieutenant-gouverneur conformément à la loi et qui aura par la suite plein et entier effet."

A cet amendement qui ne demandait que la consécration légale dans le bill d'autonomie de l'état de choses alors réellement existant concernant le français, M. Bourassa, comme sous-amendement propose que tous les mots dans le dit amendement depuis "pourvu" jusqu'à la fin du paragraphe soient retranchés.

Sous-amendement Bourassa perdu par un vote de 7 contre 140.

Amendement Monk perdu par un vote de 7 contre 140.

Les sept députés restés fidèles à la cause de la minorité dans tous ces votes sont M^{rs}. Bergeron, Bourassa, Lavergne, (de Montmagny), Léonard, Monk, Morin et Pâquet.

No. 13.—5 juillet 1905. (Voir Journaux, Vol. XI, page 415).

Amendement McCarthy au bill 69, demandant que les divisions électorales soient faites par un conseil de